

Mairie de DUN-SUR-AURON

Place du Champ de Foire - 18130



☎ : 02 48 66 64 20

✉ : contact@ville-dunsurauron.fr

🌐 : www.dun-sur-auron.fr

Arrêté n°67/26 du 27 mai 2026
portant refus de transfert au président de l'EPCI des
pouvoirs de police spéciale

Le Maire de DUN-SUR-AURON,

Vu l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le procès-verbal de l'élection du président de la CDC Le Dunois en date du 09/04/2026 ;
Considérant que la commune de DUN/AURON est membre de la CDC Le Dunois ;
Considérant que la CDC Le Dunois est compétente en matière de :

-collecte des déchets ménagers

-réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans chacun des domaines cités ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police ;

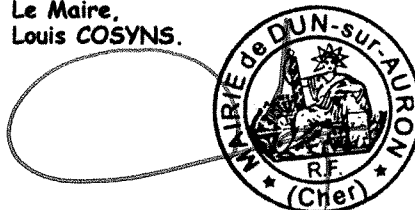
Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers et de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ne seront pas transférés à Monsieur le président de la Communauté de communes Le Dunois.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

DUN-SUR-AURON, le 27 mai 2026.
Le Maire,
Louis COSYNS.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 27/05/2026

Diffusion sur le site internet communal www.dun-sur-auron.fr le : 27/05/2026

Le Maire - Louis COSYNS

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AU-018-2118 00875-2026 0527-AR6726-AU